



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 13 Décembre 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 07 Décembre 2023,

Délibération N°2023-43

MATIERE : COMMANDE
PUBLIQUE
SOUS MATIERE : ACTES
SPECIAUX ET DIVERS

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET,

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR
DES PROCEDURES
ADAPTEES (JANVIER 2024).

ABSENTS : Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean TIRAND,

Le Président informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 538 000,00 € HT.
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 221 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

En outre, Monsieur le Maire précise que ce règlement prévoit, au regard de la politique de la ville en faveur de l'insertion, une modification rendant systématique la mise en place d'une clause d'insertion pour tous les marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Président donne lecture du projet de règlement comportant entre autre :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnaudary
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Le Président

Précise :

- que ce règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services.
- que le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande.
- que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil d'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 13 Décembre 2023

Le Président,
Patrick MAUGARD



Ampliation faite le : 14 DEC. 2023 Certifié exécutoire par réception en Préfecture le : 14 DEC. 2023 Et par publication le : 15 DEC. 2023 Par délégation, La Vice-Présidente du CCAS, <u>Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES</u>
